

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-11-61

OBJET : ACQUISITION D'UNE BENNE À ORDURE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'offre de service déposé par conseil de la nation innu de Matimekush Lac John pour la collecte des ordures est trop élevée pour la capacité financière de la ville;

ATTENDU QUE pour les opérations courantes de ses activités de la ville, il est requis d'acquérir des équipements pour la collecte des ordures;

ATTENDU QUE l'achat d'équipement est évalué à une dépense de 79 876,27\$ plus taxes;

ATTENDU QUE le coût des accessoires et les frais de transport sont estimés à une dépense de 12 950,00 \$;

ATTENDU QUE le financement s'effectuera à même le fond de roulement de la ville;

ATTENDU QUE les fonds seront prévus dans le budget de fonctionnement de la Ville;

ATTENDU la recommandation faite par le consultant de la ville M. François Desy;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- **PROCÈDE** à l'acquisition de la benne à ordure « offre 39465 » et d'autoriser les dépenses en découlant afin de recevoir la benne en janvier 2021,
- **QUE** le contrat pour l'achat d'une benne à ordures soit octroyé à la compagnie l'entreprise Durabac au coût de 79 876,27\$ incluant les taxes,
- **QUE** cette dépense soit financée via le fonds de roulement de la ville de Schefferville sur une période de 7 ans,
- **QUE** la directrice des finances soit autorisée à déboursier les sommes nécessaires pour couvrir les frais de livraison et le coût des accessoires jusqu'à concurrence de la somme de «12 950 \$ plus taxes, et ce, sur » réception de toutes factures approuvées et signées par le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, par l'administrateur,
- **QUE** Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tous documents nécessaires au nom de la ville afin de procéder à cette acquisition.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 02 novembre 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur